



ASSEMBLEE GENERALE

PORT SUR SAONE - HAUTE SAONE

1^{ER} SEPTEMBRE 2012

DISCOURS DE JEAN-CLAUDE MONIN

PRESIDENT DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Ministre,

La première préoccupation de la Fédération Nationale des Communes Forestières tient aux conditions de mise en œuvre du contrat liant l'Etat, l'ONF et les communes forestières.

Lors de la signature du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-FNCOFOR en octobre 2011, le ministre en charge de la forêt indiquait que « le contrat réunit toutes les conditions nécessaires pour équilibrer durablement les finances de l'établissement et permettre son désendettement ».

Malgré quelques doutes à ce sujet, le conseil d'administration de notre Fédération s'est prononcé en faveur de la signature du contrat.

En dépit de menaces graves et précises, le contrat a confirmé la volonté de l'Etat de maintenir le régime forestier au bénéfice des forêts des collectivités et de conserver le service public forestier assuré par l'Office National des Forêts.

Au cours de la négociation, la Fédération Nationale des communes forestières a dû consentir à ce qu'une contribution nouvelle d'un montant de 2 euros par hectare de forêt gérée soit payée par les communes propriétaires. Cela représente 5 millions d'euros auxquels s'ajoutent les 25 millions d'euros de frais de garderie,

Les communes paient donc 30 millions d'euros !

La FNCOFOR veut être associée aux modalités de mise en œuvre de cette nouvelle contribution, particulièrement pour ce qui concerne les communes propriétaires de vastes espaces forestiers et ne disposant que de très faibles ressources.

En contrepartie, l'Etat maintient le versement compensateur au même niveau que pendant la période précédente et le taux des frais de garderie payés par les communes sur les recettes forestières demeure inchangé. Il apporte une subvention complémentaire d'un montant de 45 millions d'euros par an qui sert à compenser, en partie, l'augmentation du taux des cotisations retraites des personnels fonctionnaires.

L'Office National des Forêts s'engage à réaliser des gains de productivité supplémentaires qui se traduisent par une nouvelle réduction des effectifs. Il convient de souligner que depuis l'année 2000, le nombre de salariés de l'établissement a été réduit de 3300, soit plus de 2% par an.

L'accord donné par la FNCOFOR constitue un acte de responsabilité et de confiance.

Le contrat permet de sauvegarder ce qui nous apparaît essentiel, à savoir le régime forestier et le service public assuré par l'établissement public ONF. Le contrat doit être respecté dans sa globalité.

Le courrier adressé par le Président de la République à Hervé Gaymard conforte ce choix politique, je cite :

« Je partage les principes qui ont conduit votre action et que vous rappelez dans votre courrier, concernant le régime forestier et la pérennité du service public assuré par l'ONF, opérateur unique sur l'ensemble du territoire national. »

La Fédération des communes forestières veut cependant mettre l'accent sur deux dispositions essentielles.

1 La première concerne le maillage territorial des agents patrimoniaux

Les agents de l'Office ont pour mission d'assurer la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de nos communes, de conseiller les élus dans la gestion de leur patrimoine forestier et de leur apporter l'expertise technique nécessaire. Ils doivent aussi assurer la surveillance de toute cette partie du territoire.

Beaucoup d'entre vous regrettent de « ne plus voir » l'agent ONF et la diminution programmée des effectifs ne peut qu'accentuer cette perception.

Nous le disons avec fermeté : la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts publiques, domaniales et communales, constitue non seulement la mission première de l'ONF mais encore la justification de l'existence même de l'établissement.

Comme il est indiqué dans le contrat, nous voulons parvenir très rapidement à une stabilisation du maillage territorial à l'horizon 2016 et, par voie de conséquence, des emplois qui interviennent au service de la gestion durable des forêts publiques.

2 La seconde disposition a trait à l'équilibre économique de la gestion des forêts communales et au contenu du service rendu

L'Office National des Forêts perçoit chaque année environ 160 millions d'euros pour mettre en œuvre le régime forestier dans les forêts des collectivités, c'est-à-dire près de 60 euros par hectare.

Cette somme est stable sur la période du contrat, à la réserve près d'une variation du montant des frais de garderie liés aux recettes des ventes de bois.

Quant au service rendu, il est détaillé dans la charte de la forêt communale signée par l'ONF et la FNCOFOR dont la validité a été réaffirmée dans le contrat d'objectifs et de performance.

Dans quelques jours, l'Office National des Forêts adressera aux maires l'avis à payer la contribution de 2 euros par hectare. Pour beaucoup de communes cela constituera une charge nouvelle significative.

Je ne veux pas envisager à ce stade les réactions des élus si, tout en devant payer une contribution nouvelle, ils devaient se satisfaire d'un service réduit.

En outre, il convient de se souvenir que les communes commandent à l'Office National des Forêts, chaque année, des travaux pour un montant de 60 à 80 millions d'euros.

Directement ou indirectement, les communes sont source du tiers des recettes de l'ONF.

La FNCOFOR demande à l'ONF de confirmer qu'il est en capacité de gérer les forêts de nos communes aux conditions que je viens de rappeler.

Le Président de la République indique dans le courrier précédemment cité que :

« Les résultats de l'audit socio-OR GA NI SA TIO NNEL qui a été mis en place par le directeur général, ainsi que la situation financière de l'établissement pendant la première année d'application du contrat d'objectifs constitueront des éléments de diagnostic, qui permettront de définir les actions à mettre en œuvre. »

« A la lumière de ce constat, pourront être précisés notamment, le positionnement de l'ONF, ses modes de financements ainsi que la gouvernance avec les collectivités territoriales et les parties prenantes. »

Pour sa part, la FNCOFOR veillera à l'application stricte du contrat, des missions d'audit seront effectuées pour mesurer comment l'ONF, sur le terrain, répond aux attentes des élus.

3 La qualité du partenariat entre les communes forestières et l'Office National des Forêts constitue l'une des clés de la réussite du contrat.

Beaucoup de progrès ont été réalisés ces derniers mois.

Des améliorations peuvent encore être apportées au niveau des échelons déconcentrés de l'établissement. Nous faisons confiance au Directeur Général pour y parvenir.

Dans une perspective plus large, il convient de mettre en œuvre la décision de la fédération d'associer les élus des communes de situation des forêts domaniales et des représentants des collectivités territoriales aux instances de gouvernance de l'établissement public, à l'instar de ce qui se pratique au sein du comité consultatif de la forêt communale.

L'ensemble de ces observations n'occulte pas le fait qu'il y ait un vrai problème de financement de la politique forestière.

Les crédits d'Etat sont en diminution constante depuis de nombreuses années. Ils représentent aujourd'hui moins d'un millième des dépenses de l'Etat et la forêt couvre près de 30% du territoire national.

La Fédération Nationale des communes forestières réaffirme que la fonction de production de bois est essentielle.

L'approvisionnement régulier des entreprises de la filière constitue l'une des missions principales de l'Office National des Forêts.

Dans cet esprit, la FNCOFOR a accepté, dans le cadre du contrat, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mobilisation de 200 000 m³ supplémentaires chaque année.

Mais le rôle de la forêt ne se limite pas à produire du bois. Les forêts contribuent à la préservation et à la régulation des ressources en eau, stockent le carbone, participent à la stabilisation des sols, préservent l'environnement et la biodiversité et accueillent chaque année des millions de visiteurs.

Or ces services rendus par les forêts n'ont pas de contrepartie financière. Seules les ventes de bois et parfois les locations de chasse procurent un revenu au propriétaire.

Il faut se rendre à l'évidence, la vente des bois de nos forêts ne peut suffire à leur entretien et au financement des services multiples rendus à la société, d'autant que le prix du bois en valeur réelle est en constante diminution.

De nouvelles ressources sont nécessaires et nous comptons sur votre soutien pour obtenir qu'une partie du fonds carbone qui verra le jour en 2013 serve au financement de la politique forestière. Je me réjouis des propos formulés par le ministre à ce sujet.

Dans le même esprit, il conviendra de réfléchir à la prise en compte du rôle des forêts dans la politique de l'eau.

Les propriétaires et les gestionnaires de forêts sont tout à fait conscients des enjeux économiques de la filière forêt bois.

La filière représente 425 000 emplois, essentiellement en milieu rural. Les 85 000 entreprises du secteur, les 11 000 communes forestières et les 3,5 millions de propriétaires privés génèrent un chiffre d'affaires d'environ 60 milliards d'euros.

300 m3 valorisés, c'est un emploi supplémentaire !

La Fédération Nationale des communes forestières a la volonté de participer activement au soutien et au développement de la filière :

- Un **protocole d'accord** pour la commercialisation des bois issus des forêts publiques a été signé en mai entre la **Fédération Nationale du Bois**, la FNCOFOR et l'ONF. L'objet de ce protocole est de fixer un cadre pour l'information de la filière sur les mises en marché et pour les modalités de vente des principales essences et produits.
- Le développement des **contrats d'approvisionnement** et le recours aux ventes et aux exploitations groupées tels que prévus dans le contrat permettent de renforcer la sécurité et la régularité d'approvisionnement des entreprises.
- Conformément aux engagements pris dans le contrat, la FNCOFOR conduira, dès cette année, des actions de formation / information en direction des élus afin de les inciter au **regroupement de la gestion des forêts communales** dans l'objectif

de regrouper l'offre et de permettre une gestion forestière durable à l'échelle d'un territoire forestier.

- **France Bois Forêt** affirme de mieux en mieux sa dimension interprofessionnelle et la FNCOFOR continuera à participer de manière constructive à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions visant à développer l'utilisation du bois au bénéfice commun de l'amont et de l'aval forestier.

Plusieurs entreprises du secteur forêt bois rencontrent des difficultés allant parfois jusqu'à les conduire au dépôt de bilan.

Cette situation est doublement préoccupante pour les maires :

- La demande de bois se réduit et les recettes des communes diminuent.
- Le tissu économique et social se délite dans les zones concernées.

La balance commerciale de la filière forêt bois est déficitaire à hauteur de 6 milliards d'euros et les entreprises du secteur doivent bénéficier du soutien des pouvoirs publics – de l'Etat et des collectivités territoriales – pour surmonter les difficultés actuelles. **La commande publique peut être un levier** permettant de soutenir un secteur où les emplois sont difficilement délocalisables.

Les entreprises de transformation du bois doivent pouvoir remplir pleinement leurs fonctions d'acteurs économiques au plan national et international.

La FNCOFOR a été à l'initiative des politiques forestières territoriales visant à mobiliser les différentes catégories d'acteurs.

La recherche d'une adéquation entre les besoins du marché et le développement des territoires est une piste à creuser. La fédération des communes forestières vous a fait des propositions en ce sens. La stratégie proposée de valorisation de la ressource locale et de relocalisation de l'activité concourra, nous en sommes certains, au développement harmonieux de notre filière, de ses entreprises, des territoires et de l'emploi.

Monsieur le Ministre, lors de l'audience que vous avez accordée à une délégation d'élus des communes forestières à la mi-juillet, vous avez évoqué le souhait de proposer, en 2013, une loi-cadre pour l'avenir de l'agriculture, du monde rural et de la forêt.

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, votée à l'unanimité des parlementaires nous paraît capable de répondre aux défis forestiers.

Des adaptations, compléments ou précisions sont peut-être nécessaires mais nous ne ressentons pas qu'il y ait urgence à légiférer.

Le modèle agricole ne convient pas forcément à la politique forestière.

Les décideurs ne doivent pas être les dirigeants agricoles, mais forestiers !

Il est à craindre qu'un texte de loi ayant à la fois pour objet l'agriculture, le monde rural et la forêt ne réserve qu'une place congrue à la forêt et que les intérêts défendus par le lobby agricole s'imposent aux autres domaines concernés.

Et puis, autant le dire franchement, nous avons de mauvais souvenirs d'initiatives similaires.

La dernière en date concerne la loi de modernisation agricole de juillet 2010 à laquelle on a adjoint un volet forestier.

C'est à cette occasion qu'ont été créés les **plans pluriannuels de développement forestier** (PPRDF) financés par une partie de la taxe additionnelle au foncier non bâti sur les terrains boisés, payée par les propriétaires forestiers privés et publics et perçue par les chambres d'agriculture.

Cela a eu pour conséquence :

- Une recentralisation de la politique forestière au bénéfice des Préfets de région,
- D'attribuer aux chambres régionales d'agriculture le pouvoir sur la mobilisation des bois

La forêt publique, ONF et communes, paient ainsi chaque année environ 6 millions d'euros aux chambres d'agriculture. Il est rétrocédé 900 000 euros à la FNCOFOR.

Cette somme est employée par la Fédération, ses unions régionales et ses associations départementales pour mener des actions de formation à la gestion forestière et à la commercialisation des bois des communes au bénéfice des élus et pour élaborer et mettre en œuvre des politiques territoriales ayant, la plupart du temps un objectif d'accroissement de la mobilisation des bois.

En termes simples, les chambres d'agriculture conservent, pour leur fonctionnement, 5 millions d'euros payés par les propriétaires forestiers publics. Cela n'est pas acceptable !

Dans le même temps où les effectifs de l'ONF diminuent, les chambres d'agriculture recrutent plusieurs dizaines de « techniciens forestiers » et vont jusqu'à proposer aux communes, en totale contradiction avec la loi, d'intervenir dans la gestion de leur patrimoine forestier et même dans la formation des élus des communes forestières. Cela n'est pas acceptable !

La FNCOFOR demande très fermement que la part de la taxe payée par la forêt publique serve au financement de la forêt publique et aux actions conduites par ses acteurs ONF et FNCOFOR.

Il n'est pas possible à la FNCOFOR de soutenir le paiement d'une contribution supplémentaire de 2€ / ha, de déplorer le manque de moyens de la politique forestière et d'accepter le détournement de 5 millions d'euros au détriment de la forêt publique.

Monsieur le ministre, vous l'aurez compris, la bonne gestion multifonctionnelle de nos forêts communales et au-delà, celle des forêts publiques, dans l'intérêt conjoint de la filière bois et du développement des territoires est au cœur de nos préoccupations et de nos réflexions. Nous sommes à votre disposition pour engager un travail approfondi à ce sujet, dans le respect de nos convictions et de ce patrimoine dont nous avons la charge.